

La Piraterie au large des côtes de l'Afrique de l'Ouest

*Le Rendez-vous de l'Assurance Transports
Paris - 2013*



Groupement d'Assurances
de Risques EXceptionnels

Garex : Quand, Quoi, Qui?

- Création en 1980
- Forme légale: Groupement d'intérêt économique (GIE)
- Inscription Orias: Agence de souscription
- Assurance directe / Réassurance (proportionnelle)
- Capacité de souscription :
 - Corps = **115 M € ou 150 M \$** (par navire)
 - P&I = **115 M € ou 150 M \$** (par navire)
 - Cargo = **57,50 M € or 75 M \$** (par navire)
 - Biens mobiles = **23 M €** (par risque)
 - Risques de guerre à terre = **3 M €** (par convoi)

Compagnies membres

● Allianz Global Corporate and Specialty (France)	24,500%
● Axa Corporate Solutions	31,360%
● Caisse Centrale de Réassurance	15,925%
● Generali France Assurance	5,880%
● Helvetia Assurances	10,535%
● Mapfre Global risks	2,000%
● Mitsui-Sumitomo	9,800%

100,000%

Le GAREX agit au nom et pour le compte de ses membres, chacun étant tenu conjointement mais non solidairement à concurrence de sa part respective.

Principaux périls assurés

Guerre

Mouvements populaires

Troubles civils

Révolution

Actes de malveillance

Rébellion

Guerre civile

Piraterie

Grèves

Emeutes

Terrorisme

Insurrection

Dépossession

Confiscation

Sabotage

I - L'assurance de la piraterie

A - Nomenclature

B - Mécanismes

A – Nomenclature des produits d'assurance

- *Assurance des Corps de navires et assurance Risques de guerre:*
 - Dommages physiques et/ou perte totale.
 - Piraterie: péril dénommé.
 - « Sue & Labour » ou « *peines et soins* ».
- *Assurance de la responsabilité de l'armateur (P&I Club):*
 - garantie des recours pour dommages, pertes et préjudices.
 - garantie des recours des équipages.
 - garantie à la discrétion des Clubs P&I.
- *Assurance de la cargaison en transit contre les pertes ou dommages physiques: piraterie = fortune de mer.*

A – Nomenclature des produits d'assurance (suite)

- *Assurance « Kidnap & Ransom »*
 - Mesures préventives
 - Assistance
 - Rançon
- *Assurance Pertes de revenus (LOH) Risques de guerre*
 - Obligation vis-à-vis des affréteurs
 - En cas de dommages physiques (perte totale exclue)
 - Extension possible à la période de détention

I - L'assurance de la piraterie

A - Nomenclature

B - Mécanismes

1 - Evolution de la notion de piraterie

- Le Marché de l'assurance maritime, dominé par le Marché de Londres, l'a longtemps inscrit dans les périls énumérés dans ses clauses « Risques ordinaires »
- Le Marché français de l'assurance maritime opérait une distinction entre 2 types de piraterie:
 - Piraterie « lucrative »;
 - Piraterie ayant un caractère politique ou se rattachant à la guerre.
- Face à l'augmentation des sinistres « piraterie », le Marché mondial de l'assurance maritime a réagi:
La piraterie est désormais intégrée dans les polices Risques de Guerre Corps.

2 - Mise en place d'une tarification de la piraterie

Zones de piraterie = Zones à risques aggravés (*High Risk Areas*)

- Déclaration des voyages ou transits dans ces zones définies contractuellement (comme toute autre zone de guerre);
- Dispositions imposées (*warranties*) ou recommandées en matière de sécurité;
- Tarification du risque piraterie comme tous risques de guerre: surprimes au voyage ou au transit au cas par cas.

3 – Gestion du risque piraterie

➤ La prévention:

- mesures passives : équipements des navires
- mesures actives : formation des équipages, gardes armés à bords.

Dispositifs de sécurité passive



Dispositifs de sécurité active



3 – Gestion du risque piraterie

- La prise en charge :
 - Assistance : mise en place des cellules de crise, hommes de l'art.
 - Contribution des Assureurs Risques de Guerre du navire aux frais de tous types.

Livraison de la rançon

Exemple sur le « Sirius Star » – janvier 2009



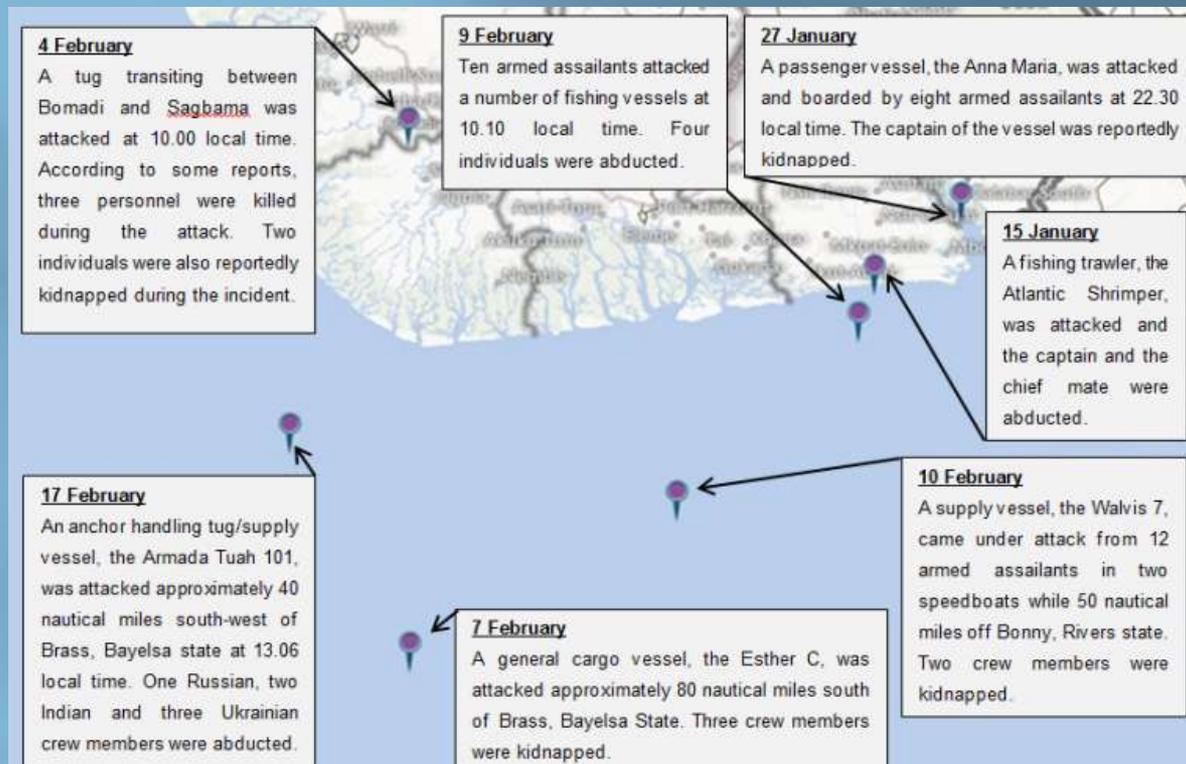
II- Mise en œuvre de la garantie piraterie

A- Les sinistres

B- Les règlements

Détentions dans la région du delta du Niger

cible = rançon



Bourbon Liberty 249 (15/10/2012) Enlèvement 7 membres équipage



Armada Tuah 22 (06/03/2013) Enlèvement 2 membres équipage



Fourseas SW (13/02/2012) - Lagos 2 membres équipage tués



Détentions de navires à l'Ouest du Golfe de Guinée

cible = cargaison



Gascogne – attaque Côte d'Ivoire
Attaque : 3 février 2013 – Libération : 6 février 2013
3.000 tonnes de gasoil



II- Mise en œuvre de la garantie piraterie

A- Les sinistres

B- Les règlements

II- Mise en œuvre de la garantie piraterie

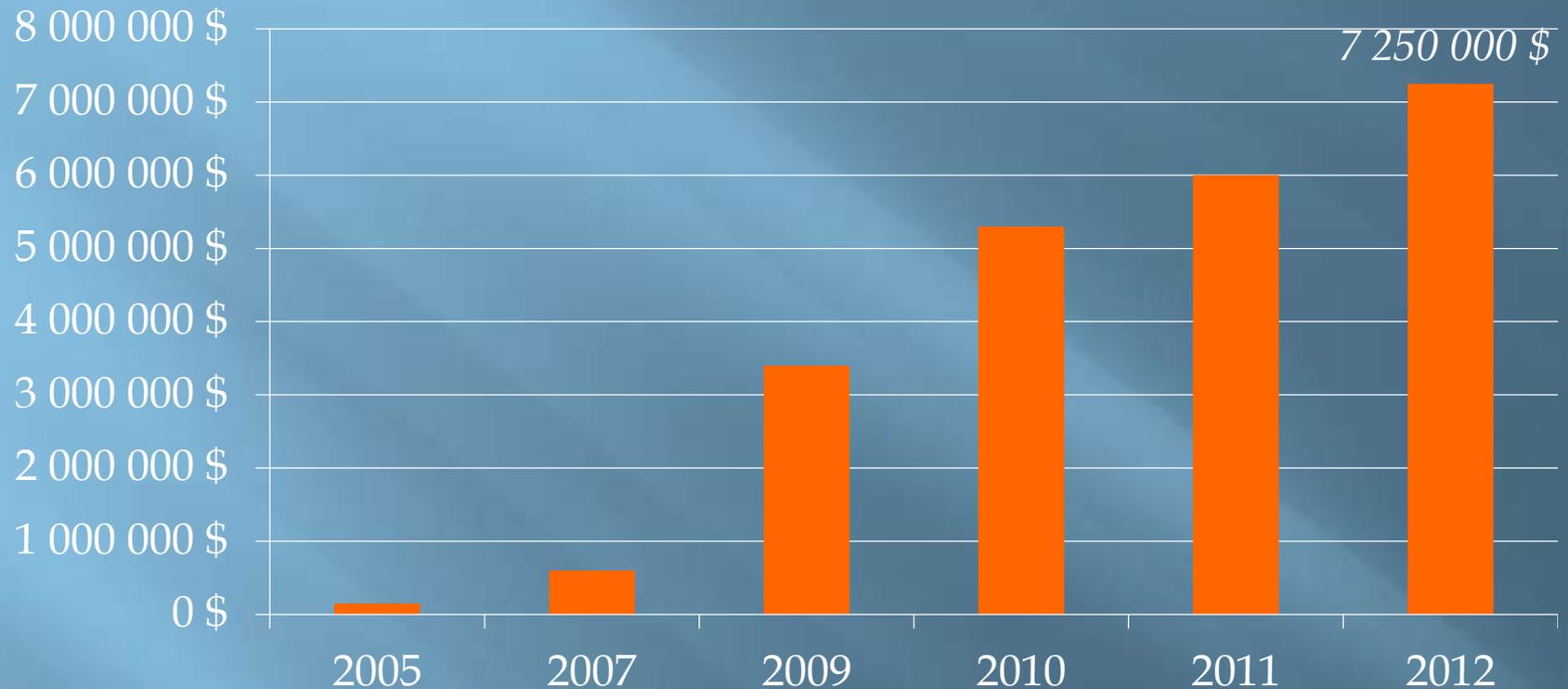
A- Les sinistres

B- Les règlements

1- Rançons

Evolution des rançons

Montants moyens : aggravation



L'avarie commune

- *Sue & Labour* (peines et soins):
frais raisonnablement exposés par l'Assuré pour minimiser le coût du sinistre.
- Avarie commune (*General average*):
« risque spécial aux transports sur mer (...) constitué par tout sacrifice ou dépense extraordinaire, fait volontairement pour la sécurité commune du navire et de sa cargaison (...) et donnant lieu à contribution de chacun, proportionnellement au montant de ses biens sauvés » (Livret guide de l'Assurance transports - AFSAT- ed. 1997)

Hannibal II

attaqué le 11/11/2010- libéré le 17/03/2011



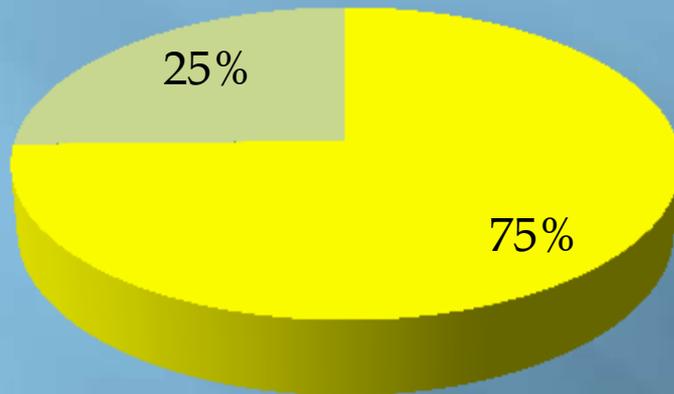
© European Union Naval Force Somalia – Operation Atalanta



Sources : EMA
Droits : Ministère de la Défense et des anciens Combattants

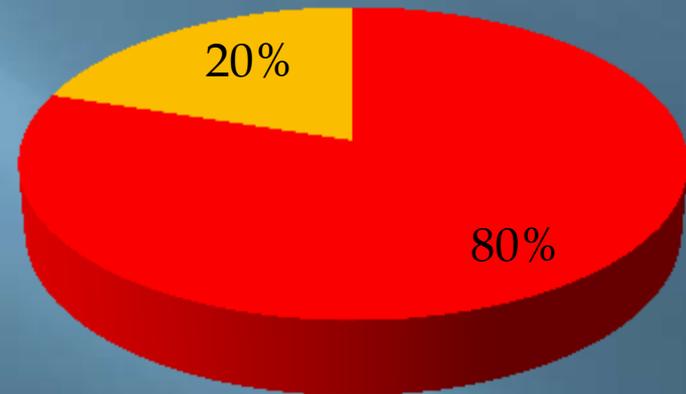
Hannibal II

Coût du sinistre



■ Rançon ■ Frais

Avarie commune



■ Facultés ■ Corps

II- Mise en œuvre de la garantie piraterie

A- Les sinistres

B- Les règlements

1- Rançons

2- Dommages matériels aux navires

Impacts de balles durant l'attaque *quelques milliers de USD*



Mesures de rétorsion par les pirates contre le navire

3.700.000 USD



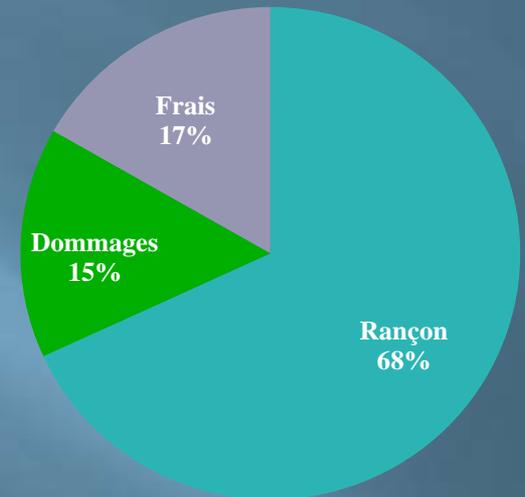
Intervention des forces militaires

2.200.000 USD



Coût global d'une détention

13.500.000 USD



« Samho Dream » - Avril / Novembre 2010

II- Mise en œuvre de la garantie piraterie

A- Les sinistres

B- Les règlements

1- Rançons

2- Dommages matériels aux navires

3- Pertes facultés

Exemples de pertes facultés

Navire	Date du sinistre	Lieu du sinistre	Quantité de gasoil dérobé (en tonne)
Anema e Core	24/07/2011	Bénin	5 000
Mattheos 1	14/09/201	Bénin	7 500
Energy Centurion	30/08/2012	Togo	3 000
Gascogne	03/02/2013	Côte d'Ivoire	3 000

PERTES INDEMNISABLES AU TITRE DE LA PIRATERIE

II- Mise en œuvre de la garantie piraterie

A- Les sinistres

B- Les règlements

1- Rançons

2- Dommages matériels aux navires

3- Pertes des facultés

4- Dommages aux personnes

Dommmages aux personnes

Causes :

- Blessures
- Incapacités
- Morts

Indemnisables au titre de la garantie War P&I toujours associée à la garantie Risques de Guerre couvrant la piraterie.

Base d'indemnisation: barèmes contractuels.

Conclusion

- Le rôle de la prévention : diminuer l'aléa.
- Le rôle de l'Assurance : couvrir un risque aléatoire.
- L'aléatoire est le domaine de l'Assurance qui doit couvrir les conséquences directes du risque piraterie: principe indemnitaire.
- Mais restent hors du champ de l'Assurance les conséquences induites de la piraterie que sont la fraude et la contrebande.

MERCI DE VOTRE ATTENTION.

[HTTP://WWW.GAREX.FR](http://www.garex.fr)

